

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds équilibré mondial GBC	1 mars 2019	Québec
Fonds d'obligations de sociétés GBC		- Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Brookfield Business Partners L.P.	4 mars 2019	Ontario
Emerald Health Therapeutics, Inc.	27 février 2019	Colombie-Britannique
Fonds de revenu immobilier et infrastructure II Dynamique	4 mars 2019	Ontario
MedMen Entreprises Inc.	4 mars 2019	Colombie-Britannique

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Aritzia Inc.	1 mars 2019	Colombie-Britannique
BMO Fintech Sector Tactic <sup>mc</sup> Fund BMO Canadian Top 15 Small Cap Tactic <sup>mc</sup> Fund BMO U.S. Top 15 Small Cap Tactic <sup>mc</sup> Fund	4 mars 2019	Ontario
Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique	1 mars 2019	Alberta
FNB indiciel d'obligations totales canadiennes TD FNB indiciel d'actions canadiennes TD <i>(anciennement, FNB lié à l'indice composé plafonné S&amp;P/TSX TD)</i> FNB indiciel d'actions américaines TD <i>(anciennement, FNB lié à l'indice S&amp;P 500 TD)</i> FNB indiciel couvert en dollars canadiens d'actions américaines TD <i>(anciennement, FNB lié à l'indice couvert en dollars canadiens S&amp;P 500 TD)</i> FNB indiciel d'actions internationales TD FNB indiciel couvert en dollars canadiens d'actions internationales TD FNB indiciel de chefs de file mondiaux des technologies TD FNB de gestion de la trésorerie TD FNB d'obligations échelonnées de sociétés à court terme sélect TD FNB d'obligations échelonnées de sociétés américaines à court terme sélect TD FNB à gestion active d'actions privilégiées TD FNB à faible volatilité systématique d'actions internationales TD FNB à gestion active de dividendes bonifiés mondiaux TD	1 mars 2019	Ontario
Fonds BMO Avantage canadien du modèle quantitatif <sup>md</sup> Fonds BMO avantage américain du modèle	4 mars 2019	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
quantitatif <sup>md</sup> Fiducie BMO canadienne du modèle quantitatif <sup>md</sup> Fiducie BMO américaine du modèle quantitatif <sup>md</sup>		
Fonds de revenu à court terme Clearpoint Fonds mondial de dividendes Clearpoint	4 mars 2019	Ontario
Fonds de revenu alternatif Vision	1 mars 2019	Ontario
iShares ESG MSCI Canada Index ETF (« XESG ») iShares ESG MSCI USA Index ETF (« XSUS ») iShares ESG MSCI EAFE Index ETF (« XSEA ») iShares ESG MSCI Emerging Markets Index ETF (« XSEM ») Fonds de titres à revenu fixe iShares ESG iShares ESG Canadian Aggregate Bond Index ETF (« XSAB ») iShares ESG Canadian Short Term Bond Index ETF (« XSTB »)	5 mars 2019	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FINB FTSE Canada toutes capitalisations	1 mars 2019	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Franklin FINB FTSE Europe hors R.-U. Franklin		
Fonds d'actions de croissance canadiennes AGF Fonds de répartition flexible de l'actif AGF Catégorie Ressources mondiales AGF Fonds de métaux précieux AGF	4 mars 2019	Ontario
Régime Familial d'épargne-études pour un seul étudiant	1 mars 2019	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
407 International Inc.	4 mars 2019	30 novembre 2018
407 International Inc.	4 mars 2019	30 novembre 2018
Algonquin Power & Utilities Corp.	28 février 2019	18 septembre 2018
Allied Properties Real Estate Investment Trust	28 février 2019	27 novembre 2018
Brookfield Renewable Partners L.P.	4 mars 2019	26 juin 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	1 mars 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	1 mars 2019	3 novembre 2017

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	1 mars 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	1 mars 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 mars 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 mars 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 mars 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 mars 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 mars 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 mars 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	5 mars 2019	3 novembre 2017
Banque de Montréal	27 février 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	28 février 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	1 mars 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	1 mars 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	1 mars 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	1 mars 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	1 mars 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	1 mars 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	1 mars 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	1 mars 2019	1 juin 2018

<b>Nom de l'émetteur</b>	<b>Date du supplément</b>	<b>Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié</b>
Banque de Montréal	1 mars 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	1 mars 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	5 mars 2019	1 juin 2018
Banque Nationale du Canada	27 février 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	27 février 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	28 février 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	28 février 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	1 mars 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	1 mars 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	4 mars 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 mars 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 mars 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 mars 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 mars 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	6 mars 2019	3 juillet 2018
Banque Royale du Canada	6 février 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	6 février 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	6 février 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	11 février 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	11 février 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	12 février 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	12 février 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	19 février 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	25 février 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	25 février 2019	30 janvier 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
IMV Inc.	1 mars 2019	5 juin 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 février 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 février 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	28 février 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	28 février 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 mars 2019	13 février 2018
La Banque Toronto-Dominion	1 mars 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	1 mars 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	4 mars 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	4 mars 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	5 mars 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	5 mars 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	5 mars 2019	28 juin 2018

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

#### **Bombardier inc.**

Vu la demande présentée par Bombardier inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 février 2019 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V -1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V -1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets de premier rang pour un montant maximal de 2 milliards de dollars US, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.



En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait le 26 février 2019.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Projet SEDAR n° : 2871521

Décision n°: 2019-FS-0027

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

#### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Aucune information.

#### SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).